



Sanitaire, Social
& Médico-Social
de Bourgogne

CFA

Employeur du secteur sanitaire et social



Embauchez Un apprenti !

L'apprentissage: une nouvelle voie de formation pour les travailleurs sociaux et les professionnels de la santé

L'association **ABDASSM**, gestionnaire du CFA, est née d'une réflexion régionale sur l'apprentissage dans les métiers sanitaires sociaux et médico-sociaux. Sa création a été initiée par les employeurs de la branche professionnelle de Bourgogne (UNIFED) et les organisations syndicales de salariés représentatives de la branche. Elle est soutenue par le Conseil Régional de Bourgogne.

Elle s'est donnée comme mission **de promouvoir l'apprentissage et de développer la formation par l'apprentissage** dans les métiers sanitaires, sociaux et médico-sociaux afin de favoriser dans ce secteur une diversification des modes d'accès à la qualification.

Le CFA dit « hors les murs » passe des conventions de partenariat avec les **centres de formation de tout le territoire bourguignon** concernés par les qualifications visées.

Le CFA a pour mission d'aider les employeurs à élaborer les contrats d'apprentissage.

Prendre un jeune en apprentissage, c'est viser une relation gagnant/gagnant

Pour permettre à un jeune de réaliser son parcours professionnel et intégrer dans votre équipe de nouvelles compétences et développer celles qui existent

Pour transmettre à un jeune engagé, véritable acteur de sa formation, vos méthodes de travail et la culture de votre établissement.

Pour fidéliser les jeunes de 18 à 26 ans par une politique de ressources humaines dynamique.

Pour répondre à la problématique du « turn over » des personnels.

Pour permettre à l'un de vos collaborateurs de suivre une formation professionnelle de 120h **Pour** devenir maître d'apprentissage et ainsi, transmettre son savoir faire.

Pour répondre au défi de recrutement de personnel qualifié.

Aides financières

Pour les adhérents à l'une des fédérations ou l'un des syndicats employeur UNIFED

Un fonds national pour les financements de l'apprentissage est créé. Il concerne :

La formation des apprentis, la formation du maître d'apprentissage,, les frais d'administration et de gestion de l'apprentissage.

L'état a prévu

Pour les entreprises de moins de 11 salariés :

Une exonération totale des cotisations patronales (sauf accident du travail et maladie professionnelle).

Pour les entreprises de 11 salariés et plus :

- Une exonération de toutes les charges salariales (pour l'ARRCO : jusqu'au taux minimal obligatoire).
 - Une exonération de charges patronales d'assurances sociales (sauf accident du travail et maladie professionnelle).
- Les cotisations ASSEDIC (retraite complémentaire, fond national d'aide au logement et le transport) restent dues. Celles-ci sont calculées sur une base forfaitaire

Le conseil Régional de Bourgogne (hors secteur public)

Pour les entreprises de moins de 11 salariés :

Une aide forfaitaire annuelle de 1000€ par apprenti, chaque année.

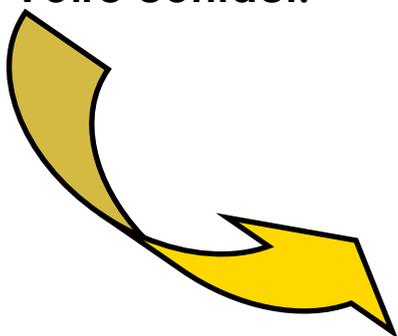
Recruter un jeune en apprentissage, c'est renvoyer l'image d'une entreprise sociale engagée.

A terme, c'est la qualité de la prise en charge de vos usagers qui en bénéficiera

Infos sur l'apprentissage:

- Le portail de l'alternance: www.alternance.emploi.gouv.fr
- L'apprenti: portail de l'apprentissage: www.lapprenti.com

Votre contact:



CFA
Sanitaire, social et Médico-Social

Isabelle
PITOSET

Chargée de mission apprentissage

96 ter Av Victor Hugo-21000 Dijon
tel 07 85 46 08 94
Cfa.bourgogne@yahoo.fr



ABDASSM: Association Bourguignonne pour le Développement de l'Apprentissage dans le secteur Sanitaire, Social